

S-7

500-73-2671-069

CEIC-P-133

16-10-08 Mc.

R. c. Paolo RENDA
(500-73-002671-069)

M. G. ROUARD

Chefs d'accusation :

1. Possession de produits de la criminalité
2. Possession de produits de la criminalité en association, au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle

Peine globale :

6 ans moins détention préventive

Facteurs :

Rôle :

- Perçoit de l'argent provenant de la commission de crimes :

Présent au Club Social Consenza pour environ 51 transactions monétaires;
Montants touchés impossibles à chiffrer;
Sauf pour le bookmaking, provenance exacte de l'argent difficile à établir;

- S'immisce dans le règlement de certains conflits;
- Aucune preuve d'implication dans la commission et/ou résolution de conflits relatifs aux crimes graves (corruption, importations et trafics de cocaïne, etc.) commis par d'autres membres de l'organisation;
- Autorité morale / Respecté par les autres membres.

Âge : 69 ans

Confiscation globale : 2.86 M\$

Antécédents judiciaires

Plaidoyer de culpabilité / Évite un long procès

acte dessein

0-75 -
chef - 1 an

concerné

chef 2-5 6 (mois)

Ventilation des peines (vu la détention préventive) :

Chef 1 : 1 an

Chef 2 : 1 an - consécutif

- DP.

2 ans

109

- ADN

DATE: 2007/01/26-13:46:36:917 (-18000000) (0)

PQ10000 MO E

Q CR REM:000039635 FONTAINE UMECO/LANG:F/FPS:309367A/LVL:1

Q CR LANG:F LVL: 1

REM: 000039635 FONTAINE UMECO

*ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE - IDENTIFICATION SERVICES

*RESTRICTED - INFORMATION SUPPORTED BY FINGERPRINTS SUBMITTED BY LAW

*ENFORCEMENT AGENCIES - DISTRIBUTION TO AUTHORIZED AGENCIES ONLY.

FPS: 309367A

RENDA. PAOLO

RANDA. PAOLO, PAOLA

*CRIMINAL CONVICTIONS CONDITIONAL AND ABSOLUTE DISCHARGES

*AND RELATED INFORMATION

1972-01-28	(1) COMLOT ART 408(1)(D) CC	(1-2) 4 ANS SUR CHAQUE CHEF
MONTREAL QUE	(2) CRIME D'INCENDIE ART 374	CONC
	(1)(A) CC	(3-6) 18 MOIS SUR CHAQUE
	(3) BRULER FRAUDULEUSEMENT DES	CHEF CONC & CONC AVEC
	BIENS MOBILIERIS ART 374(2)	#1
	CC	
	(4) METTRE LE FEU A D'AUTRES	
	SUBSTANCES ART 375(A) CC	
	(5) METTRE LE FEU A D'AUTRES	
	SUBSTANCES ART 375(B) CC	
	(6) METTRE LE FEU PAR	
	NEGLIGENCE ART 377(1) CC	
	(9 CHEFS)	

1974-10-22

LIBERE SOUS SURVEILLANCE
OBLIGATOIRE

*END OF CONVICTIONS AND DISCHARGES

2007012613463720070126134637